# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 14 novembre 2013

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric Lindecker. Tous les conseillers sont présents sauf M. Dominique Coudry qui donne pouvoir à M. Cédric Lindecker et M. Sébastien Bonnet qui donne pouvoir à M. Michaël Taillard. M. Wilfried Quichante est nommé secrétaire de séance

### 1/ Modification des statuts du Syndicat Pour l'Aménagement de Besançon-Sud Plateau

En vue de la création d'une école de musique intercommunale dont le Syndicat Pour l'Aménagement de Besançon-Sud Plateau souhaite prendre la compétence optionnelle, le maire propose au conseil municipal le changement de statuts afin de permettre la prise en compte de cette nouvelle compétence optionnelle de soutien de la façon suivante :

\*Article 2-2 : les compétences optionnelles

Ajouter la compétence optionnelle suivante : Soutien au fonctionnement d'une école de musique intercommunale par la commune de Le Gratteris

\*Modifier la compétence optionnelle tennistique de la manière suivante :

L'article est rédigé comme suit « réalisation et gestion d'un complexe sportif destiné à l'activité tennistique en salle pour les communes de Fontain, la Vèze, Montfaucon, Morre, Saône et Mamirolle »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les changements de statut tels que présentés.

Pour: 10/10

### <u>2/ Participation compétence optionnelle de soutien – école de musique intercommunale</u> Le maire propose au conseil municipal de participer à cette compétence optionnelle de

Le maire propose au conseil municipal de participer à cette compétence optionnelle de soutien. La commune de Le Gratteris accepte de participer à la compétence optionnelle de l'école de musique intercommunale dont les modalités sont les suivantes :

- Participation au nombre d'adhérents de l'année scolaire par commune sur la base de 115 € par élève
- Participation au prorata du nombre d'habitants (population DGF de chaque année) pour chaque commune, soit 0.15 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la définition du mode de participation tel que présenté.

Pour: 9 abstention: 1

### 3/ Plan de zonage d'assainissement

Le maire informe le conseil municipal que le zonage d'assainissement réalisé en 2004 a été modifié suite au changement du document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le zonage d'assainissement.

Pour: 10/10

### 4/ Budget Commune: décision modificative n°4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les virements de crédits pris sur le suréquilibre de fonctionnement comme suit :

Compte 61523 + 3000 €

Compte 6554 + 5100 €

Pour: 10/10

#### **INFORMATION**

La question des rythmes scolaires sera abordée au prochain conseil municipal.

Vu pour être affiché le 15 novembre 2013, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire, Cédric LINDECKER